

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD705

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 12 :

« L'agence apporte son soutien à l'État pour l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité définie à l'article L. 110-3, assure le suivi de sa mise en œuvre et inscrit son activité dans le cadre de cette stratégie et des objectifs définis à l'article L. 211-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inscrire dans cet article 9 un ajout inséré au Sénat à l'article 4, relatif à la stratégie nationale pour la biodiversité.